Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_16-DE
Délibération n°2026-16

Projet Parc naturel régional des marais du littoral charentais

Syndicat mixte de préfiguration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 9 juillet 2026

Nombre de délégués :	71 (212 voix)
Quorum :	107 voix
Nombre de délégués présents :	51 (180 voix)
Nombre de votants :	56 (191 voix)
Date de la convocation :	1er juillet 2026
Date d'affichage et de publication de la convocation :	1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes - Rue Joliot-Curie – Tonnay Charente, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AUBERT.

Étaient présents ou représentés :

Collectivité	Nom Prénom	Qualité	Voix propres	Voix pouvoir	Total voix
Collège « Commune »					
Arvert	Georges RIGA	Titulaire	1	0	1
Beaugeay	Émilie BOINOT	Titulaire	1	0	1
Breuil Magné	Patricia RENON FRANCOIS	Titulaire	1	0	1
Cabariot	Ulrich BOISSON	Titulaire	1	1	2
Chaillevette	Patricia SALA-PILET	Titulaire	1	0	1
Champagne	Roland CLOCHARD	Titulaire	1	0	1
Étaules	Sylvie TURPIN	Titulaire	1	0	1
Fouras	Éric SIMONIN	Titulaire	1	0	1
Geay	Sylvain GAY	Titulaire	1	0	1
L'Éguille-sur-Seudre	Jean-Luc RUSSO	Titulaire	1	0	1
La Gripperie-Saint-Symphorien	Stéphane VINET	Titulaire	1	0	1
La Tremblade	*Claude CHARLES pouvoir à Elisa RATISKOL (Saujon)*				
La Vallée	Laurent OCTEAU	Titulaire	1	0	1
Le Gua	*Anika ANGIBAUD pouvoir à Bruno BESSAGUET (Moragne)*				
Le Mung	Alain YONNET	Titulaire	1	0	1
Lussant	Philippe FOUGERIT BEAUVOIT	Titulaire	1	0	1
Marennes-Hiers-Brouage	Jean-Marie PETIT	Titulaire	1	0	1
Moragne	Bruno BESSAGUET	Titulaire	1	1	2
Mornac-sur-Seudre	Frédéric MADROUX	Titulaire	1	0	1
Muron	François BERTHET	Titulaire	1	0	1
Médis	Valérie ARRIGNON	Titulaire	1	0	1
Nieulle-sur-Seudre	*François SERVENT pouvoir à Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)*				
Port-des-Barques	Patrick BAZIN	Suppléant	1	0	1
Rochefort	*Alain BURNET pouvoir à Ulrich BOISSON (Cabariot)*				
Romégoux	Frédéric MILLEVILLE	Titulaire	1	0	1
Sablonceaux	Antoine HAUSELMANN	Titulaire	1	0	1
Saint-Agnant-les-Marais	Bernard GIRAUD	Titulaire	1	0	1

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_16-DE
Délibération n°2026-16

Saint-Augustin	Aline RIDEAU	Titulaire	1	0	1
Saint-Froult	Daniel SIRGUEY	Suppléant	1	0	1
Saint-Georges-de-Didonne	Jean LENOIR	Titulaire	1	0	1
Saint-Hippolyte	Dominique VECHAMBRE	Titulaire	1	0	1
Saint-Jean-d'Angle	Carole TORCHUT	Titulaire	1	0	1
Saint-Just-Luzac	Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Titulaire	1	1	2
Saint-Laurent-de-la-Prée	Jean-Claude HAY	Titulaire	1	0	1
Saint-Nazaire-sur-Charente	Gaël COUTEAU	Titulaire	1	0	1
Saint-Savinien-sur-Charente	Alain ROUYER	Titulaire	1	0	1
Saint-Sornin	Joël PAPINEAU	Titulaire	1	0	1
Saint-Vivien	Loick JUSTE BOSCO	Titulaire	1	0	1
Saujon	Elisa RATISKOL	Titulaire	1	1	2
Semussac	Élodie SERVONNET	Titulaire	1	0	1
Soubise	Lionel PACAUD	Titulaire	1	0	1
	Collège « Département »				
Charente-Maritime	Françoise DE ROFFIGNAC	Titulaire	7	7	14
Charente-Maritime	*Stéphane CHEDOUTEAUD pouvoir à Françoise DE ROFFIGNAC (Département)*				
Charente-Maritime	Anne BRACHET	Suppléant	7	0	7
	Collège « Intercommunalité »				
Aunis Sud	Catherine STENGER	Titulaire	7	0	7
Bassin de Marennes	Mariane LUQUÉ	Titulaire	7	0	7
Bassin de Marennes	Marie-Hélène AUBERT	Titulaire	7	0	7
Cœur de Saintonge	Jean-Yves DRUGEON*	Titulaire	7	0	7
La Rochelle	Sébastien BOURAIN	Titulaire	7	0	7
Rochefort Océan	Denis ROUYER	Titulaire	7	0	7
Royan Atlantique	Ghislaine GUILLEN	Titulaire	7	0	7
Royan Atlantique	Patrick MARENGO	Titulaire	7	0	7
Vals de Saintonge	Sylvain ALBRECHT	Titulaire	7	0	7
	Collège « Région »				
Nouvelle-Aquitaine	Rémi JUSTINIEN	Titulaire	22	0	22
Nouvelle-Aquitaine	Margarita SOLA	Titulaire	22	0	22
Nouvelle-Aquitaine	David LABICHE	Titulaire	22	0	22
		TOTAL	Voix propres 180	Pouvoirs 11	Total voix 191

* arrivée à partir de l'élection du 2ème membre du bureau

Etaient absents :
Olivier DENECHAUD - Commune – Ardillières ; Louis CAZADE - Commune – Ballon ; Guy PROTEAU - Commune - Bourcefranc-le-Chapus ; Julia CHAUMONT - Commune – Breuillet ; Jean-Charles FERCHAUD - Commune – Landrais ; Patrick LE MOINE - Commune - Loire-les-Marais ; David BALLAIS - Commune - Meschers-sur-Gironde ; Didier PORTRON - Commune – Moëze ; Julien DURESSAY - Commune – Royan ; Alain MARQUET-BERTRAND - Commune – Thairé ; Éric NORMAND - Commune - Tonnay-Charente ; Sophie HUBERSON-DEBRY - Commune - Vaux-sur-Mer ; Cédric MARTEAU - Commune – Échillais ; Gisèle RUEL - Commune - Île d'Aix ; Hervé BLANCHE - Intercommunalité - Rochefort Océan ; Jean-Yves DRUGEON – Intercommunalité – Cœur de Saintonge.

Secrétaire de séance : Madame Mariane LUQUÉ

Délibération n°2026-16
Délégation de signature et de fonction accordées à la Présidente

Afin d'assurer le fonctionnement courant du Syndicat mixte, il est proposé de déléguer à la Présidente plusieurs compétences relevant notamment :

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_16-DE
Délibération n°2026-16

- des marchés et contrats dont le fait de préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et conventions de fournitures, services ou travaux liés aux missions du Syndicat, ainsi que leurs avenants, dans la limite d'un montant de 25 000€ HT si les crédits inscrits sont au budget ;
- des mises à disposition de locaux et louages de choses dont la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la signature de conventions de mise à disposition de locaux ou de matériel, consenties à titre gracieux ou autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 euros par an;
- de la conclusion des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres ;
- de la gestion des contentieux dont le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de la gestion des biens et aliénations ;
- de la gestion financière (subventions, trésorerie), dont de contractualiser des lignes de trésorerie dans la limite du budget voté et pour un montant n'excédant pas 100 000€ ;
- de la gestion des conventions nécessaires à la préfiguration dont le fait de signer les conventions de coopération avec des personnes publiques ou privées, dans la limite des missions du Syndicat et des crédits disponibles ;
- des conventions de reversement dont de signer les conventions financières, conventions de remboursement et tous actes afférents permettant le remboursement aux collectivités membres ou partenaires des dépenses qu'elles ont engagées ou avancées pour le compte du Syndicat mixte, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ces délégations relèvent de l'article L.5211-10 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes. La Présidente rendra compte au Comité syndical de toutes les décisions prises dans ce cadre.

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu les articles L.5721-2 et L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux Parcs naturels régionaux et aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement relatifs à la création et à la préfiguration des Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration ;

Vu les articles 15 et 16 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration ;

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration doit être en mesure d'assurer le suivi administratif, juridique, financier et opérationnel du projet de Parc naturel régional ;

Considérant que le Comité syndical peut déléguer certaines attributions à la Présidente afin de faciliter et d'accélérer la gestion du Syndicat dans le cadre de ses missions ;

Considérant que ces délégations sont exercées dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable aux Syndicats mixtes et aux projets de PNR ;

DÉCIDE

- D'accorder à la Présidente du Syndicat mixte de préfiguration les délégations de fonction et de signature suivantes :
    - Marchés et contrats
        - Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et conventions de fourniture, services ou travaux liés aux missions du Syndicat, ainsi que leurs avenants, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT si les crédits inscrits au budget ;
    - Louage de choses et mise à disposition de locaux
        - Signer les conventions de mise à disposition de locaux ou de matériel, consenties à titre gracieux ou autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 euros par an ;
        - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
        - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_16-DE

Délibération n°2026-16

- Assurances et sinistres
  - Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres.
- Gestion des biens et aliénations
  - Accepter les dons et legs sans conditions ni charges, et procéder à l'aliénation de biens mobiliers dans la limite de 10 000 € par opération.
- Contentieux et honoraires
  - Intenter ou défendre toute action en justice au nom du Syndicat, régler les litiges et fixer les honoraires des avocats, notaires et experts, dans la limite de 10 000 € par opération ;
  - Déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat ou à ses agents, sans limitation de montant ;
  - Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Finances et trésorerie
  - Contractualiser des lignes de trésorerie dans la limite du budget voté et pour un montant n'excédant pas 100 000 € ;
  - Solliciter des subventions au projet du Syndicat, signer toutes les conventions de subventions auprès d'organismes financeurs, en fonctionnement ou investissement, selon le budget prévisionnel voté ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - Réaliser les appels à cotisations des membres selon le budget prévisionnel voté.
- Convention de reversement
  - Signer les conventions financières, les conventions de remboursement et tous actes y afférent permettant le remboursement aux collectivités membres ou partenaires des dépenses qu'elles ont engagé ou avancé pour le compte du Syndicat mixte, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- Que la Présidente rendra compte de l'exercice de ses délégations lors de chaque réunion du Comité syndical ;
- Que toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet des mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

SCRUTIN SECRET - ADOPTE A LA MAJORITÉ

POUR : 188 voix CONTRE : 1 voix ABSTENTION : 1 voix

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 voix (Éric SIMONIN Titulaire - Commune - Fouras)

Le Secrétaire de séance,

Mme Mariane LUQUÉ

La Présidente,

Mme Marie-Hélène AUBERT

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Délais et voies de recours contentieux : Recours gracieux ou contentieux à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la publication et de la transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.